

PRESTATION UNIQUE DE SORTIE D'HOSPITALISATION

► *Notice*



Caisse Générale
de Sécurité Sociale
de La Réunion
www.cgss.re

À QUI LA PRESTATION PEUT-ELLE ÊTRE ATTRIBUÉE ?

Toute personne fragilisée par un passage en établissement de santé et nécessitant une prise en charge spécifique durant la période de convalescence, sous réserve de remplir les conditions suivantes.

LES CONDITIONS GÉNÉRALES

Avoir subi une hospitalisation : séjour hospitalier classique ou prise en charge dans le cadre de soins ambulatoires.

Ne pas bénéficier et ne pas être éligible à une prestation équivalente servie par le conseil Départemental : Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), Prestation Spécifique Dépendance (PSD), Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP), Prestation de Compensation du Handicap (PCH), Majoration pour Tierce Personne (MTP).

Se trouver dans une situation d'isolement social, géographique ou familial, nécessitant l'intervention d'une tierce personne pour la réalisation de certaines tâches de la vie courante : vivre seul(e) avec une personne dépendante ou absente la journée.

LES 2 CONDITIONS SPÉCIFIQUES POUR LES RETRAITÉS

Bénéficiaire d'une pension de retraite (ou de réversion) relevant du Régime général, du régime Agricole, ou de la Fonction Publique d'Etat (titulaire ou ayant-cause), à titre principal.

Relever, à l'issue de la période de prise en charge (3 mois maximum), **des GIR (Groupe Iso-Ressources) 5 ou 6** (cf. Annexe 1 : tableau des 6 groupes iso-ressources).

Ainsi, un patient relevant d'un GIR 4 avec un pronostic médico-social de récupération de l'autonomie (en GIR 5 ou 6) à l'issue du plan d'aide, peut bénéficier de la prestation.

LA CONDITION SPÉCIFIQUE POUR LES ACTIFS ET LEURS AYANTS DROIT

Relever du Régime Général (y compris les assurés affiliés aux Sections Locales Mutualistes) **ou du Régime Agricole relevant de la CGSS de la Réunion.**

QUELLE EST LA NATURE DES AIDES PROPOSÉES ?

Aide à domicile (ménage, courses, etc.)

Portage de repas

Accompagnement / aide au transport

Accompagnement psychologique

LES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES POUR LES RETRAITÉS

Evaluation globale des besoins d'aide à domicile réalisée par un professionnel

Téléalarme

Aide à l'habitat et kit de prévention
(travaux d'aménagement, tapis anti-dérapants, sièges de douche, barre d'appui, rehausseurs WC, etc.).

Dans le cadre d'une expérimentation sur l'année 2017, les travaux d'adaptation ou d'amélioration du logement seront réalisés dans des délais raccourcis (1 mois), pour les habitants de Saint-Pierre, Saint-Louis et Saint-Joseph.

Des aides dans les domaines suivants : vie sociale, hygiène et mieux être, hébergement.

POUR LES BÉNÉFICIAIRES ACTIFS ET LEURS AYANTS DROIT

Possibilité d'une prise en charge des produits non remboursables au titre des prestations légales et médicalement justifiées.

QUELLE EST LA PROCÉDURE ?

COMMENT LA DEMANDE VA ÊTRE TRAITÉE ?

1 La demande est réalisée par l'établissement de santé pendant l'hospitalisation du patient sur l'imprimé « *Demande pour la prestation unique de sortie d'hospitalisation* ».
Elle peut être faite un assistant de service social, un médecin, un cadre de santé ou un infirmier, en concertation avec l'équipe médicale / soignante. Toutes les rubriques doivent être renseignées et le formulaire signé par le demandeur et le professionnel hospitalier.

2 Le formulaire doit être **impérativement transmis** au Service Action Sanitaire et Sociale de la CGSS au plus tard le jour de la sortie du patient.

PAR MAIL au service Action Sanitaire et Sociale :

ass_push@cgss.re

Tél. : 0262 40 36 04 ou
Tél. : 0262 40 36 05

PAR FAX au 02 62 40 36 75

*Aucune pièce justificative
n'est nécessaire pour
constituer la demande.*

3 Dès réception de la demande d'aide, le service Action Sanitaire et Sociale de la CGSS **étudie les droits à la prestation**. Il informe dans un **délai maximal de 24 heures** les intervenants concernés de l'accord de principe ou du rejet.

4 Dès la sortie d'hospitalisation, une évaluation des besoins est réalisée au domicile du bénéficiaire par la CGSS, afin de lui **préconiser un plan d'aide adapté**.
À cette occasion, l'évaluatrice fera le point sur les ressources du bénéficiaire, sa situation d'isolement, son choix de prestataire à domicile, etc.

5 **Le plan d'aide préconisé est mis en place par la CGSS.**
Le prestataire choisi intervient au domicile du bénéficiaire.

Le référent hospitalier est informé du plan d'aide définitif.

QUELS SONT LES MONTANTS ET LA DURÉE DES AIDES ?

POUR LES PATIENTS ACTIFS ET LEURS AYANTS DROIT

Les aides à domicile (servies par un prestataire conventionné, cf liste en annexe 3) sont attribuées sous la forme d'un plan d'aide de 45 heures maximum (non forfaitaire), renouvelable 1 fois par année civile.

Une participation financière (de 1% à 20%) est laissée à la charge du bénéficiaire en fonction de ses revenus.

	NIVEAU DE RESSOURCES MENSUELLES		TX DE PARTICIPATION DU BÉNÉFICIAIRE <i>(du tarif de l'aide ménagère à domicile fixé par la CNAVTS)</i>	PARTICIPATION DU BÉNÉFICIAIRE PAR HEURE D'AIDE À DOMICILE	
	PERSONNE SEULE	COUPLE			
Tranche 1	Inférieur ou égal à 833 €	Inférieur ou égal à 1 250 €	1 %	0,21 €	6,09 €
Tranche 2	De 834 € à 1 200 €	De 1 251 € à 1 800 €	5 %	1,03 €	60,90 €
Tranche 3	De 1 201 € à 1 800 €	De 1 801 € à 2 700 €	10 %	2,05 €	91,35 €
Tranche 4	De 1 801 € à 2 400 €	De 2 701 € à 3 600 €	20 %	4,10 €	91,35 €
Tranche 5	À partir de 2 400 €	À partir de 3 600 €	Pas de prise en charge		

Majoration de chaque tranche de 250 € par enfant, dans la limite de 2 enfants

Pour les prestations « AIDES A LA VIE » : accompagnement psychologique, portage de repas, accompagnateur, etc., un forfait unique de 200 € par an peut être attribué.

La prise en charge des produits non remboursables au titre des prestations légales et médicalement justifiées s'effectue également par l'attribution d'un forfait unique de 200 € par an.

POUR LES PATIENTS RETRAITÉS

L'aide financière accordée par la CGSS peut atteindre 1 800 € maximum (participation du bénéficiaire incluse) pour une durée de trois mois.

Une participation financière est demandée au retraité. Cette contribution dépend du niveau de ses revenus et peut varier entre 10 % et 73 % du coût horaire de l'aide humaine à domicile, fixé par la CNAV. Pour l'année 2017, ce coût est fixé à 20,50 euros.

Une aide financière individuelle peut être attribuée par le service social de la CGSS aux retraités ne pouvant supporter le reste à charge.

L'action sociale du Groupe CRC (Caisses Réunionnaises Complémentaires) peut également prendre en charge la participation du retraité adhérent.

	NIVEAU DE RESSOURCES MENSUELLES		PARTICIPATION DU BÉNÉFICIAIRE	
	PERSONNE SEULE	COUPLE	TX DE PARTICIPATION DU BÉNÉFICIAIRE <i>(du tarif de l'aide ménagère à domicile fixé par la CNAVTS)</i>	PARTICIPATION DU BÉNÉFICIAIRE PAR HEURE D'AIDE À DOMICILE
Tranche 1	Jusqu'à 836 €	Jusqu'à 1 452 €	10 %	2,03 €
Tranche 2	De 837 € à 895 €	De 1 453 € à 1 551 €	14 %	2,84 €
Tranche 3	De 896 € à 1 010 €	De 1 552 € à 1 698 €	21 %	4,26 €
Tranche 4	De 1 011 € à 1 091 €	De 1 699 € à 1 756 €	27 %	5,48 €
Tranche 5	De 1 092 € à 1 141 €	De 1 757 € à 1 820 €	36 %	7,31 €
Tranche 6	De 1 142 € à 1 259 €	De 1 821 € à 1 923 €	51 %	10,35 €
Tranche 7	De 1 260 € à 1 424 €	De 1 924 € à 2 136 €	65 %	13,20 €
Tranche 8	Au-delà de 1 424 €	Au-delà de 2 136 €	73 %	14,82 €

ANNEXE 1 : LES 6 GROUPES ISO-RESSOURCES

GIR 1	correspond aux personnes confinées au lit ou au fauteuil ou dont les fonctions intellectuelles sont gravement altérées. La présence constante d'intervenants est indispensable.
GIR 2	comprend deux groupes de personnes dépendantes : <ul style="list-style-type: none">• Celles qui sont confinées au lit ou au fauteuil et dont les fonctions intellectuelles ne sont pas totalement altérées ; une prise en charge est nécessaire pour la plupart des activités de la vie courante• Celles dont les fonctions mentales sont altérées, mais qui peuvent se déplacer ; certains gestes, tels que l'habillage, la toilette, ne peuvent être accomplis en raison de la déficience mentale.
GIR 3	correspond aux personnes qui ont conservé partiellement leurs capacités motrices, mais ont besoin d'être assistées pour se nourrir, se coucher, se laver, aller aux toilettes.
GIR 4	Regroupe deux types de personnes : <ul style="list-style-type: none">• Celles qui ont besoin d'aide pour se lever, se coucher, mais peuvent se déplacer seules à l'intérieur du logement ; une assistance est parfois nécessaire pour la toilette et l'habillage.• Celles qui n'ont pas de problème de transfert ou de déplacement, mais qui doivent être assistées pour les activités corporelles ainsi que pour les repas.
GIR 5	désignent les personnes qui sont relativement autonomes dans leurs activités : elles se déplacent seules, mais ont besoin d'aides ponctuelles pour la toilette, la préparation des repas, l'entretien du logement
GIR 6	concerne les personnes autonomes dans tous les actes de la vie courante.



PRESTATION UNIQUE DE SORTIE D'HOSPITALISATION

TABLEAU RECAPITULATIF DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DE L'USAGER : ETAT DU RESTANT A CHARGE PAR TRANCHE DE REVENUS MENSUELS

BENEFICIAIRES RETRAITES

BENEFICIAIRES ACTIFS

Tarif horaire Aide à domicile 2017 :

20,50 €

Barème CNAAVTS 2017 pour les 4 premières tranches de revenus :

	RESSOURCES MENSUELLES		Participation horaire du retraité	Participation horaire de la CGSS
	Personne seule	Ménage		
Tranche 1	jusqu'à 836 €	jusqu'à 1 452 €	10%	2,05 €
Tranche 2	de 837 € à 895 €	de 1 453 € à 1 551 €	14%	2,87 €
Tranche 3	de 896 € à 1 010 €	de 1 552 € à 1 698 €	21%	4,31 €
Tranche 4	de 1 011 € à 1 091 €	de 1 699 € à 1 756 €	27%	5,54 €
Tranche 5	de 1 092 € à 1 141 €	de 1 757 € à 1 820 €	36%	7,38 €

Tarif horaire Aide à domicile 2017 :

20,50 €

Barème aide aux malades souffrant selon les tranches de revenus :

(Majoration de chaque tranche de 250 € par enfant, dans la limite de 2 enfants)

	RESSOURCES MENSUELLES		Participation horaire du retraité	Participation horaire de la CGSS
	Personne seule	Ménage		
Tranche 1	Inférieur ou égal à 833 €	Inférieur ou égal à 1 250 €	1%	0,21 €
Tranche 2	de 834 € à 1 200 €	de 1 251 € à 1 800 €	5%	1,03 €
Tranche 3	de 1 201 € à 1 800 €	de 1 801 € à 2 700 €	10%	2,05 €
Tranche 4	de 1 801 € à 2 400 €	de 2 701 € à 3 600 €	20%	4,10 €
Tranche 5	A partir de 2 400 €	A partir de 3 600 €	Pas de prise en charge	

RESTANT A CHARGE SELON LE NOMBRE D'HEURES PRECONISEES

RESTANT A CHARGE SELON LE NOMBRE D'HEURES PRECONISEES

Nbre d'heures	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	TRANCHE 4	TRANCHE 5
1	2,05 €	2,87 €	4,31 €	5,54 €	7,38 €
2	4,10 €	5,74 €	8,61 €	11,07 €	14,76 €
3	6,15 €	8,61 €	12,92 €	16,61 €	22,14 €
4	8,20 €	11,48 €	17,22 €	22,14 €	29,52 €
5	10,25 €	14,35 €	21,53 €	27,68 €	36,90 €
6	12,30 €	17,22 €	25,83 €	33,21 €	44,28 €
7	14,35 €	20,09 €	30,14 €	38,75 €	51,66 €
8	16,40 €	22,96 €	34,44 €	44,28 €	59,04 €
9	18,45 €	25,83 €	38,75 €	49,82 €	66,42 €
10	20,50 €	28,70 €	43,05 €	55,35 €	73,80 €
11	22,55 €	31,57 €	47,36 €	60,89 €	81,18 €
12	24,60 €	34,44 €	51,66 €	66,42 €	88,56 €
13	26,65 €	37,31 €	55,97 €	71,96 €	95,94 €
14	28,70 €	40,18 €	60,27 €	77,49 €	103,32 €
15	30,75 €	43,05 €	64,58 €	83,03 €	110,70 €
16	32,80 €	45,92 €	68,88 €	88,56 €	118,08 €
17	34,85 €	48,79 €	73,19 €	94,10 €	125,46 €
18	36,90 €	51,66 €	77,49 €	99,63 €	132,84 €
19	38,95 €	54,53 €	81,80 €	105,17 €	140,22 €
20	41,00 €	57,40 €	86,10 €	110,70 €	147,60 €
21	43,05 €	60,27 €	90,41 €	116,24 €	154,98 €
22	45,10 €	63,14 €	94,71 €	121,77 €	162,36 €
23	47,15 €	66,01 €	99,02 €	127,31 €	169,74 €
24	49,20 €	68,88 €	103,32 €	132,84 €	177,12 €
25	51,25 €	71,75 €	107,63 €	138,38 €	184,50 €
26	53,30 €	74,62 €	111,93 €	143,91 €	191,88 €
27	55,35 €	77,49 €	116,24 €	149,45 €	199,26 €
28	57,40 €	80,36 €	120,54 €	154,98 €	206,64 €
29	59,45 €	83,23 €	124,85 €	160,52 €	214,02 €
30	61,50 €	86,10 €	129,15 €	166,05 €	221,40 €
31	63,55 €	88,97 €	133,46 €	171,59 €	228,78 €
32	65,60 €	91,84 €	137,76 €	177,12 €	236,16 €
33	67,65 €	94,71 €	142,07 €	182,66 €	243,54 €
34	69,70 €	97,58 €	146,37 €	188,19 €	250,92 €
35	71,75 €	100,45 €	150,68 €	193,73 €	258,30 €
36	73,80 €	103,32 €	154,98 €	199,26 €	265,68 €
37	75,85 €	106,19 €	159,29 €	204,80 €	273,06 €
38	77,90 €	109,06 €	163,59 €	210,33 €	280,44 €
39	79,95 €	111,93 €	167,90 €	215,87 €	287,82 €
40	82,00 €	114,80 €	172,20 €	221,40 €	295,20 €
41	84,05 €	117,67 €	176,51 €	226,94 €	302,58 €
42	86,10 €	120,54 €	180,81 €	232,47 €	309,96 €
43	88,15 €	123,41 €	185,12 €	238,01 €	317,34 €
44	90,20 €	126,28 €	189,42 €	243,54 €	324,72 €
45	92,25 €	129,15 €	193,73 €	249,08 €	332,10 €

Nbre d'heures	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	TRANCHE 4
1	0,21 €	1,03 €	2,05 €	4,10 €
2	0,41 €	2,05 €	4,10 €	8,20 €
3	0,62 €	3,08 €	6,15 €	12,30 €
4	0,82 €	4,10 €	8,20 €	16,40 €
5	1,03 €	5,13 €	10,25 €	20,50 €
6	1,23 €	6,15 €	12,30 €	24,60 €
7	1,44 €	7,18 €	14,35 €	28,70 €
8	1,64 €	8,20 €	16,40 €	32,80 €
9	1,85 €	9,23 €	18,45 €	36,90 €
10	2,05 €	10,25 €	20,50 €	41,00 €
11	2,26 €	11,28 €	22,55 €	45,10 €
12	2,46 €	12,30 €	24,60 €	49,20 €
13	2,67 €	13,33 €	26,65 €	53,30 €
14	2,87 €	14,35 €	28,70 €	57,40 €
15	3,08 €	15,38 €	30,75 €	61,50 €
16	3,28 €	16,40 €	32,80 €	65,60 €
17	3,49 €	17,43 €	34,85 €	69,70 €
18	3,69 €	18,45 €	36,90 €	73,80 €
19	3,90 €	19,48 €	38,95 €	77,90 €
20	4,10 €	20,50 €	41,00 €	82,00 €
21	4,31 €	21,53 €	43,05 €	86,10 €
22	4,51 €	22,55 €	45,10 €	90,20 €
23	4,72 €	23,58 €	47,15 €	94,30 €
24	4,92 €	24,60 €	49,20 €	98,40 €
25	5,13 €	25,63 €	51,25 €	102,50 €
26	5,33 €	26,65 €	53,30 €	106,60 €
27	5,54 €	27,68 €	55,35 €	110,70 €
28	5,74 €	28,70 €	57,40 €	114,80 €
29	5,95 €	29,73 €	59,45 €	118,90 €
30	6,15 €	30,75 €	61,50 €	123,00 €
31	6,36 €	31,78 €	63,55 €	127,10 €
32	6,56 €	32,80 €	65,60 €	131,20 €
33	6,77 €	33,83 €	67,65 €	135,30 €
34	6,97 €	34,85 €	69,70 €	139,40 €
35	7,18 €	35,88 €	71,75 €	143,50 €
36	7,38 €	36,90 €	73,80 €	147,60 €
37	7,59 €	37,93 €	75,85 €	151,70 €
38	7,79 €	38,95 €	77,90 €	155,80 €
39	8,00 €	39,98 €	79,95 €	159,90 €
40	8,20 €	41,00 €	82,00 €	164,00 €
41	8,41 €	42,03 €	84,05 €	168,10 €
42	8,61 €	43,05 €	86,10 €	172,20 €
43	8,82 €	44,08 €	88,15 €	176,30 €
44	9,02 €	45,10 €	90,20 €	180,40 €
45	9,23 €	46,13 €	92,25 €	184,50 €

ANNEXE 2 : TABLEAU DU RESTE À CHARGE DES BÉNÉFICIAIRES SELON LES TRANCHES DE REVENUS

ANNEXE 3 : PRESTATAIRES DE SERVICES CONVENTIONNÉS AVEC LA CGSS

(le choix peut-être revu à tout moment, il n'est pas définitif)

NOM DU PRESTATAIRE À REPORTER SUR LE FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE

- ÂGE D'OR RÉUNION (4)	0262 93 19 62
- APEF LA RÉUNION	0262 01 65 65
- AU RAYON DE SOLEIL (2) et (4)	0262 30 24 50
- INTERCITES SAP	0262 96 02 33
- PROXIM'SERVICES	0262 94 01 94
- SCOPAD	0262 21 82 19
- SIR	0262 47 51 27
- SMAPA	0262 46 04 16
- SESAP RÉUNION (3)	0262 47 47 01
- CCAS DE SAINT-DENIS (1) et (4)	0262 98 92 09
- CCAS DU PORT (1) et (4)	0262 55 10 80
- CCAS DU TAMPON (1)	0262 33 12 15
- CCAS DE SAINT-LEU (1)	0262 34 65 77
- CCAS DE SAINT-ANDRÉ (1)	0262 46 39 39
- CCAS DE SAINT-PIERRE (1)	0262 35 18 63
- CCAS DE SAINT-PAUL (1) et (4)	0262 45 76 50
- CCAS DE SAINT-BENOÎT (1)	0262 50 88 12
- CCAS DE SAINT-JOSEPH (1)	0262 93 17 30

- (1) : en fonction de la commune de résidence
(2) : secteur Est
(3) : Saint-Denis, Sainte-Marie, Sainte-Suzanne
(4) : PAP du Régime général uniquement



Caisse Générale
de Sécurité Sociale
de La Réunion
www.cgss.re